

Le 16 novembre 2023



ENERGIES RENOUVELABLES

Concertation publique
du 20 novembre au 03 décembre 2023

La loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit de nouvelles dispositions afin de faciliter le développement des énergies renouvelables en complément des objectifs de réduction des consommations énergétiques. La France vise l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Ainsi, les communes doivent définir des zones « d'accélération » en concertation avec les habitants. Ces zones correspondent à des emplacements jugés favorables à l'implantation de ces installations tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Des zones d'exclusion pourront également être identifiées. Par ailleurs, l'éolien est exclu du territoire de Leudeville.

Les projets de faible ampleur (ex : toitures de pavillons) peuvent également être pris en compte.

Les propriétaires ayant des projets peuvent se manifester et vous pouvez émettre un avis pendant la période définie du **20 novembre au 03 décembre 2023** dans un registre dédié à l'accueil de la mairie ou adresser un mail à mairie@leudeville.fr.

